Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le 15/10/2025

ID : 059-245900758-20251015-2025DP061-AR



# Département du Nord Arrondissement de Dunkerque COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

# DÉCISION DU PRÉSIDENT RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AU PROFIT DE PAUL BODELLE POUR UN EMPLACEMENT DU HANGAR N°1 SIS SUR L'AERODROME MERVILLE LESTREM N° 2025DP061

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024D166 du Conseil communautaire du 08 octobre 2024 modifiant les délégations accordées au Président,

Considérant que le Conseil communautaire a délégué au Président tout décision concernant la conclusion, la révision et la résiliation du louage de choses et biens immobiliers pour une durée n'excédant pas douze ans, à titre gratuit ou onéreux (y compris mise à disposition et commodat),

Vu la délibération n°2025D185 du 14 octobre 2025 sur les tarifs d'occupation temporaire de l'aérodrome.

Considérant que Monsieur Paul BODELLE a sollicité la CCFL en vue de la location d'un emplacement d'une surface de 100m² dans le hangar n°1, situé sur le site de l'aérodrome Merville-Lestrem,

### DÉCIDE

## Article 1er. -

D'autoriser la signature de la convention d'occupation temporaire conclue entre la CCFL et Monsieur Paul BODELLE pour la location la location d'un emplacement d'une surface de 100m² dans le hangar n°1, sis sur le site de l'aérodrome Merville-Lestrem à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

### Article 2. -

De fixer le montant de la redevance annuelle à 840 € TTC (huit cent quarante euros).

# Article 3. -

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### Article 4. -

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 15/10/2025

Le Président

Jacques HURLUS.